



SYNDICAT DE COMMUNES POUR L'ÉTUDE, LA RÉALISATION ET LA GESTION D'INSTALLATIONS SPORTIVES

ARRETE 2022-01

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-259502474-20220228-2022-01-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/03/2022

ARRETE PORTANT FERMETURE DES INFRASTRUCTURES DU
COMPLEXE SPORTIF SCHWEITZER LE 13 MARS 2022
DE 7H00 à 13H30

Le Président du Syndicat de communes pour l'étude, la réalisation et la gestion d'installations sportives ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment en son article L2122-21,

Considérant l'organisation d'une manifestation sportive de Duathlon le 13 mars 2022 de 7h à 13h30 sur le complexe sportif Schweitzer,

Considérant la nécessité de mobiliser les installations du complexe sportif Schweitzer de 7h à 13h30 le 13 mars 2022 afin d'organiser cette manifestation,

ARRETE

Article 1 – Les installations du complexe sportif Schweitzer seront mobilisées le 13 mars 2022 de 7h à 13h30,

Article 2 – Les terrains extérieurs ainsi que le gymnase et le DOJO ne pourront être utilisés le 13 mars 2022 de 7h à 13h30 hormis dans le cadre du Duathlon,

Article 2 – Toute infraction au présent arrêté est passible de sanctions prévues par les lois et les règlements.

Article 3 – Le Président du SCERGIS sera chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Soisy-sous-Montmorency

Le 28 février 2022

Le Président du SCERGIS

LUC STREHAIANO



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 09/03/22

Affiché et/ou notifié le : 09/03/22

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 09/03/22

La présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.

SOISY-SOUS-MONTMORENCY - ANDILLY - MARGENCY

SIÈGE SOCIAL : HOTEL DE VILLE -BP 50029 - 95230 SOISY SOUS MONTMORENCY

TEL. : 01 39 34 28 96 - FAX : 01 34 05 21.66